

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :**  
Convention de frais d'écolage avec  
la mairie de La Norville : année  
scolaire 2023-2024 et 2024-2025

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch,  
sous la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme  
DUHALDE, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme  
QUIRET, M. GALLIMIDI, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M.  
ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. WISS, Mme  
BODILSEN, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI.

**Absents excusés :**

Mme SOUMAT ..... Procuration à M. DAUX  
Mme DAUBELCOUR ..... Procuration à M. DALOYAU  
Mme CHARBONNIER ..... Procuration à M. SAURAY  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à Mme HAGEGE RADUTA  
M. TAYBI ..... Procuration à M. GELLER  
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS  
Mme BOEHM ..... Procuration à Mme DUHALDE  
M. LAYAIDA ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme PHILIPPON  
Mme BONNET-CHAMBON ..... Procuration à M. ZUILI  
M. DUCHÊNE ..... Procuration à M. ESKENAZI

**Absents :**

M. RAUMEL  
Mme DARROUX

**Secrétaire de séance :**

Véronique BERRA

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : 11 DEC. 2024

Publiée le : 11 DEC. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 11 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours  
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY  
Direction de l'Education  
Service Enfance  
AMS/KA/MG

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

## DELIBERATION N° 12

OBJET : CONVENTION DE FRAIS D'ECOLAGE AVEC LA MAIRIE DE LA NORVILLE : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 ET 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 8 septembre 2008 de la ville de La Norville,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 18 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un accord de partenariat concernant les frais d'écolage entre ces deux collectivités, ce dernier prenant forme d'une convention de réciprocité des frais d'écolage,

CONSIDERANT que la présente convention a pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacun des deux territoires sur le territoire voisin,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de frais d'écolage avec la ville de la Norville pour l'année 2023-2024 et 2024-2025

ACCEPTTE de verser à la commune de La Norville les frais d'écolage comme suit :

- Année scolaire 2023-2024 : 300 €
- Année scolaire 2024-2025 : 300 €.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Véronique BERRA**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency